

## COMMUNE DE ROSAY

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

**Date de la convocation : 29/11/16**

### **SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 6 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

**Etaient présents** : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Françoise MOUSSET, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Marie-Noëlle CHICOISNE, Mme Nordlind DENIS, Mme Alexandra BOY, Mme Suzana FERREIRA, Mr Gilles FORTIER-DURAND, Mr Jérôme MARECHAL

**Etaient absents excusés** :

**Etaient absents** :

Secrétaire de séance : Bruno MARMIN

**LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

#### **FINANCES**

##### *Indemnités du receveur municipal*

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

Décide

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité à 90%,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HANNEBICQUE Bernard, receveur municipal, pour la durée du mandat municipal.

*Signalisation locale : refacturation partielle aux exploitants*

La signalisation locale a été installée le 12 octobre dernier.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres présents, le calcul pour la participation des exploitants annexé à ladite délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, valide le montant de participation des exploitations. Décide à l'unanimité que ce tarif reste valable pour d'éventuelles nouvelles lames.

*Approbation des termes de la dissolution du SIAEP et décision modificative sur budget communal 2016*

Vu la délibération du SIAEP en date du 24 novembre relative à la répartition de l'actif et du passif.

Vu la répartition de l'actif et du passif annexée à ladite délibération.

Il y a lieu de se prononcer sur :

- Le transfert des réseaux par commune
- La répartition de l'actif et du passif transférés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Accepte la répartition de l'actif et du passif entre les communes de Boinvilliers, Rosay et Flacourt. Les dites communes mettront les biens nécessaires à l'exploitation du service à la disposition du SIRYAE pour les communes de Boinvilliers et de la CU GPSO pour Flacourt.

Autorise la commune de Boinvilliers à encaisser toute recette et payer toute dépense postérieure à la dissolution du syndicat sous réserve de les répercuter à la commune de Rosay au prorata des m3 consommés au cours des années 2010 et 2011 soit 48 % pour Boinvilliers et 51 % pour Rosay.

Autorise Madame la Présidente à passer un acte administratif post dissolution pour le transfert des terrains au profit des communes de Flacourt et Rosay.

*Décision modificative*

L'issue de la dissolution du SIAEP, suivant la clé de répartition approuvée le 12 avril 2016, il convient d'effectuer un Décision Modificative :

Augmenter en dépense le compte

001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté de D +24 431.01 €

Augmenter en recette le compte

023 virement à la section d'investissement de D+ 24 431.01 €

Augmenter en recette le compte

002 résultat de fonctionnement reporté de R+ 36 597.17 €

Augmenter en dépense le compte

021 virement à la section de fonctionnement de R+ 24 431.01 €

Augmenter en dépense le compte

6411 personnel titulaire de D+ 12 166,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la Décision Modificative

### *Approbation de la répartition de l'excédent du SICTOMP*

Monsieur le Maire rappelle que le SICTOMP sera dissout au 31 décembre 2016 et il convient d'effectuer une répartition de l'excédent aux communes adhérentes du Syndicat. Celle-ci s'effectue en fonction de la durée d'adhésion et du nombre d'habitants.

Le montant de l'excédent est de 55.173,04 €. La répartition a été validée par la perception comme suit :

- Boinvilliers : 4 943,50 €
- Dammartin-en-Serve : 14 493,96 €
- Longnes : 20 612,64 €
- Mondreville : 6 085,59 €
- Rosay : 3 834,53 €
- Villette : 5 202,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette répartition.

### **SCOLAIRE**

#### *Classe transplantée*

Les enseignantes de l'école de Rosay ont pour projet une classe transplantée au printemps 2017. Les CP-CM1-CM2 (11 élèves de ROSAY) partiraient 3 jours en Normandie pour un cout maximum de 250 € par enfant. Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 75 € par élève de la commune s'it un budget global de 825 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer sur le budget communal 825 € pour la classe transplantée.

#### *Travaux à effectuer et mobilier demandes lors du conseil d'école*

A Rosay, dans la classe des CM1-CM2, il avait été demandé de déplacer les porte-manteaux et de réparer les toilettes adulte, cela a été fait.

Il reste encore à réparer les étagères derrière le TNI (les deux étagères du bas sont en train de tomber), à poser des plaques de liège sur l'espace au-dessus du bureau et à réparer la connexion WI FI du bureau qui ne fonctionne plus depuis le mois de mars. A l'extérieur, il faudrait nettoyer les marches et rafraîchir l'enduit le long des marches.

A long terme, il faudrait équiper les élèves avec des ordinateurs performants afin de pouvoir passer correctement le B2I.

Dans la classe du CP-CM1, la pose de rideaux, la réparation du tableau électrique du couloir ont été faites. La descente du TNI, l'enlèvement de la peinture qui s'écaille des fenêtres du couloir et en haut de celles de la classe sont en cours de réalisation. Il resterait à poser des tableaux en liège.

Dans la cour, il avait été demandé de baisser le panier de basket, de repeindre le préau (en vue de pose de panneaux pour affichage). Les enseignantes avaient proposé de peindre des fresques lors des mercredis de l'Histoire, mais leur demande est restée sans réponse. La fresque du mur jouxtant le cimetière a mal vieilli, il faudrait la repeindre. L'état des toilettes des enfants se dégrade à vue d'œil (et de nez ...). Il y a beaucoup de problèmes concernant les portes et les poignées qui se cassent les unes après les autres.

La directrice de l'école s'interroge sur les solutions envisagées pour la petite maintenance (remplacement de néons, fixation de poignées...)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'acquérir des ordinateurs et de nouveaux manuels pour la rentrée scolaire 2017-2018

## **VOIRIE**

*Mise en sens unique de certaines rues à saint Corentin*

Une réunion de concertation va être organisée avec les riverains le **MARDI 17 JANVIER A 19H30** en mairie

*Travaux chemins communaux en cours*

La réfection des chemins devrait se terminer semaine 50

## **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

En application des dispositions de la loi ALUR, la compétence PLU sera automatiquement transférée à la CC Pays Houdanais à compter du 27 mars 2017 sauf si 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population totale s'y opposent dans les 3 mois avant le 26 mars 2017 (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017)

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit du sol, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale

## **QUESTIONS DIVERSES**

- En 2017, il est prévu deux passages pour le fauchage sur Saint-Corentin

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

---